

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

AFFAIRE 2015-077 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : Avis

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Odile FAUCHE, MM Jean-Luc ALLORY, Michel MOUSSEAUX, Mmes Béatrice LE BARBIER, Catherine DENIEL, Marie-Renée HERVE, Marie-Laure MICHEL, Sylvie LESNE, M Didier LESAICHERRE, Mme Janick ROLLAND, MM Serge BEDFER, Dominique MESNAGE, Stéphane GUERIN, Mme Céline MEUNIER, M Philippe LAINE, Mmes Valérie BRUGALAY, Anne CHARRE, M Philippe LANDURE, Mme Mélanie RIO, Maryam ABOU-MERHI, M Christophe LECLERC, Mme Françoise BRIEND-BELLIN, MM Antoine DEGUEN, Serge BUET, Mme Agnès PATY.

ABSENTS REPRESENTES : M Jean-Yves ANGER ayant donné pouvoir à M ALLORY
M Laurent GUERRY ayant donné pouvoir à Mme HERVE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ; M Philippe LANDURE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<< >>

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE,
VU la proposition de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 octobre 2015,

CONSIDERANT que le Conseil dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet (soit le 14 octobre) pour se prononcer sur les propositions qui concernent la collectivité,

1^{er} vote : Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT et à l'unanimité, le vote est fait à main levée :
Pour ou contre le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE CONTRE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet.

2^{ème} vote : Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT et à l'unanimité, le vote est fait à main levée :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la motion suivante :

« C'est avec une très large majorité que le Conseil municipal de Quévert, en accord avec le Conseil Communautaire, se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des communes et communautés de communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Quévert est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de chacun au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire. »

Les élus de Quévert apportent une attention particulière à la volonté des communes de Plancoët-Plélan de s'associer à la nouvelle communauté d'agglomération dès 2017. En effet, les habitants de la CC de Plancoët-Plélan sont ceux qui ont le plus de relations avec Dinan Communauté (déplacements domicile-travail, fréquentation des lycées et des commerces). Avec Corseul, commune limitrophe, nos liens sont étroits et anciens. Dès lors, plutôt qu'une commune située en limite de territoire, Quévert a vocation à être la porte d'entrée ouest de l'unité urbaine de Dinan au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,



Marie-Odile FAUCHE

